

Renseignements généraux

MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE EN VIGUEUR LE 5 MARS À 0 H 01

SECTEUR	RESTRICTIONS RÉVISÉES
Visites dans les	Possibilité pour chaque ménage de choisir entre deux options,
résidences privées	soit celle de continuer d'accueillir deux visiteurs désignés à son
	domicile, soit celle de désigner un autre ménage qui pourra lui
	rendre visite et inversement, à condition que tout le monde
	dans la maison ait autorisé ces personnes désignées à entrer
	dans le domicile.
Rassemblements	Augmentation des limites à dix personnes, y compris pour les
extérieurs dans un	activités sportives ou récréatives non organisées de plein air.
lieu public ou privé	
Lieux de culte	Augmentation du taux d'occupation des locaux à 25 % de leur
	capacité (ou à un maximum de 100 personnes, si ce nombre
	est inférieur), à condition que des mesures d'éloignement
	physique soient en place et que les exigences relatives au port
	du masque soient respectées.
Commerces	Réouverture autorisée pour tous les types de commerces, à
	l'exception des salles de théâtre et de concert intérieures, des
	casinos et des salles de bingo.
Magasins de détail	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur
et centres	capacité (ou à un maximum de 250 personnes, si ce nombre
commerciaux	est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé
	publique en vigueur.
Entreprises de	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur
services personnels	capacité (ou à un maximum de 250 personnes, si ce nombre
	est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé
	publique en vigueur.
Restaurants	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur
	capacité, à condition que les clients restent assis uniquement
	avec les membres de leur ménage, dans le respect des autres
,	mesures de santé publique en vigueur.
Établissements	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur
visés par une	capacité, à condition que les clients restent assis uniquement
licence de vente de	avec les membres de leur ménage, dans le respect des autres
boissons	mesures de santé publique en vigueur.
alcoolisées	

Terminaux de loterie vidéo	Reprise de l'exploitation des terminaux de loterie vidéo pour les entreprises autres que des casinos, à condition que des mesures d'éloignement physique et des barrières soient en place.
Troupes de théâtre professionnelles, compagnies de danse, orchestres symphoniques et opéras	Reprise des répétitions tant que celles-ci ne sont pas accessibles aux membres du public.
Camps de jour pour enfants	Réouverture à 25 % de leur capacité, dans le respect d'autres mesures de santé publique.
Installations récréatives et sportives intérieures	Réouverture à 25 % de leur capacité totale, à condition que des mesures de santé publique soient en place, notamment dans les zones réservées aux spectateurs, les aires communes et les vestiaires. Suppression de l'obligation pour les gymnases et les centres de conditionnement physique de fournir des séances d'entraînement individuelles uniquement. Obligation pour les usagers de gymnases, de centres de conditionnement physique et de piscines de continuer de porter un masque durant les séances d'exercices et pendant qu'ils se trouvent dans toutes les autres zones de
	l'établissement, sauf lorsqu'ils se trouvent dans une piscine. Les écoles de danse, de théâtre et de musique peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité totale pour les cours individuels et de groupe.
Installations récréatives intérieures	Réouverture à 25 % de leur capacité, à condition que des mesures d'éloignement physique soient en place.